



**UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR**  
**NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN**  
**SPORTSCHUTTERS**

### *Epreuve théorique - questionnaire*

*Le SPF Justice vient de donner plus de précisions aux services policiers sur les épreuves théorique dans le cadre d'une demande d'autorisation (voir art. 11, §3, 7° loi sur les armes).*

Les services de la police locale, désignés par les gouverneurs pour faire passer cette épreuve, doivent utiliser cette liste de la manière suivante:

- il n'est pas interdit de communiquer la liste à l'avance aux candidats afin qu'ils puissent en prendre connaissance;
- dix questions doivent être posées à chaque candidat;
- les questions doivent être en rapport avec le motif légitime invoqué par l'intéressé dans sa demande, comme indiqué dans les colonnes de la liste;
- chaque candidat doit pouvoir répondre à la dernière question, relative à la légitime défense;
- les réponses données doivent contenir les éléments énumérés dans la liste mais il est permis d'utiliser d'autres termes ou d'étoffer les réponses;
- l'épreuve peut être passée oralement ou par écrit;
- l'intéressé doit donner 7 réponses correctes pour réussir;
- s'il réussit, il convient de lui délivrer une attestation qui lui permettra de participer à l'épreuve pratique ou qui remplacera l'autorisation provisoire, abrogée (voir nouvel article 9bis de l'AR du 20/9/91);
- s'il échoue, il ne peut participer à nouveau à l'épreuve qu'à l'expiration d'un délai d'un mois.

Voici la liste des questions. Les réponses suggérées par les auteurs sont de temps en temps incomplètes et ne respectent pas toujours le texte de la loi sur les armes (déjà-vu dans l'ancienne liste des questions. Les réponses suggérés aux policiers sont cursifs, les notes de l'Unact sont insérées entre [...]

<b>QUESTIONS</b>	<i>1<sup>1</sup></i>	<i>2<sup>2</sup></i>	<i>3<sup>3</sup></i>	<i>4<sup>4</sup></i>	<i>5<sup>5</sup></i>	<i>6<sup>6</sup></i>
<u>Achat/vente</u>  1. Je désire vendre mon arme de chasse à un chasseur, quelles formalités dois-je remplir? <i>Vérifier que l'acheteur d plus de 18 ans, un permis de chasse valide et que le décret régional concerné autorise / 'arme</i>	X					

Secrétariat - secretariaat:

<p>2. Quelles formalités doit remplir un chasseur qui veut acheter une arme?  <i>A voir un permis de chasse valide et vérifier que l'arme est autorisée par le décret régional concerné</i>  <i>[note UNACT : la loi ne demande pas que l'arme soit autorisée pour la chasse, mais l'art. 12, al 1 de la loi sur les armes exige que l'arme est conçue pour la chasse]</i></p>	X					
<p>3. Quelles armes puis-je acheter pour pratiquer la chasse?  <i>Cela est déterminé par les décrets régionaux.</i></p>	X					
<p>4. Quel est l'âge minimum pour détenir une arme à feu?  <i>18 ans</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>5. A qui puis-je revendre une arme soumise à autorisation?  <i>A</i>  <i>- une personne ayant une autorisation détention pour cette arme ou un chasseur avec un permis de chasse valide</i>  <i>- un collectionneur agréé dont le thème lui autorise la détention de cette arme</i>  <i>- un armurier</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>6. Que dois-je faire pour acheter une arme soumise à autorisation?  <i>Demander une autorisation (modèle 4) au gouverneur (sauf chasseurs)[note UNACT : les titulaires d'une licence de tireur sportif ainsi que les gardes particuliers peuvent acheter certains armes soumises à autorisation sans devoir demander une autorisation au préalable]</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>7. Les munitions pour les armes soumises à autorisation sont-elles en vente libre?  <i>Non, il faut avoir une autorisation de détention qui n'exclut pas l'achat de munitions</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>8. Je suis collectionneur et j'aimerais acheter une arme pour ma collection. Que dois-je faire?  <i>- si collectionneur agréé: inscription, au registre</i>  <i>- si pas collectionneur agréé : demander une autorisation (modèle 4) pour cette arme</i></p>					X	
<p>9. Je suis collectionneur, puis-je tirer avec mes armes de collection?  <i>Non [note UNACT : Cette réponse suggérée est fautive: un collectionneur agréé peut tirer avec ses armes pour les besoins de leur entretien et de tests (voir art.1, §1, al. 3 AR du 29 décembre 2006, M.B., 9 janvier 2007)]</i></p>					X	

<p>10. A qui puis-je revendre mes armes de collection?</p> <p><i>A :- un autre collectionneur agréé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>un armurier</i></li> <li>- <i>une personne ayant une autorisation de détention pour cette arme</i></li> </ul>					X	
---	--	--	--	--	---	--



<b><u>Transport</u></b>						
<p>1. Quelles sont les conditions de transport d'une arme?  <i>Voir /'article 21 de la Loi sur les armes</i>  <i>[note UNACT : art. 21, 2° titulaires d'une autorisation de détention d'une arme à feu et aux personnes visées à l'article 12, pour autant que les armes soient transportées entre leur domicile et leur résidence, ou entre leur domicile ou résidence et le stand de tir ou le terrain de chasse, ou entre leur domicile ou résidence et une personne agréée. Au cours du transport, les armes à feu doivent être non chargées et placées dans un coffret fermé à clé ou avoir la détente verrouillée ou être équipées d'un dispositif de sécurité équivalent]</i></p>	X	X	X	X	X	X
<p>2. Je désire aller chasser dans un autre pays de l'Union européenne, que dois-je faire?  <i>A voir une carte européenne en ordre pour pays de destination [note UNACT : également voir formalités additionnelles (invitations concours,... pays de destination)]</i></p>	X	X	X	X		X
<p>3. Puis-je porter mon arme à feu dans la buvette d'un stand de tir?  <i>Non</i></p>		X	X	X		X
<p>4. Sous quelles conditions pouvez-vous, lors d'un voyage dans un pays de l'Union européenne, emporter votre arme à feu?  <i>A voir une carte européenne valide [note UNACT : également voir formalités additionnelles (invitations concours,... pays de destination)]</i></p>	X	X				
<p>5. Pouvez-vous prêter votre arme? Si oui à qui et dans quelles conditions?  <i>A - un armurier agréé pour l'entretien</i>  <i>- un tireur en ma présence sur le pas de tir (dès que le statut du tireur sportif entre en vigueur, il n' a plus de conditions)</i>  <i>- un chasseur, si c'est une arme longue [note UNACT : arme conçue pour la chasse]</i></p>	X					
<b><u>Formalités</u></b>						
<p>1. Je suis titulaire d'un permis de chasse qui arrive à expiration et je ne souhaite pas le renouveler. Que dois-je faire avec mes armes? <i>Pendant 3 ans on peut les garder sans munitions, après 3 ans on peut les vendre, les faire démilitariser, les abandonner à la police ou demander une autorisation avec motif légitime</i></p>	X					
<p>2. Qu'entend-on par un permis de chasse valide? <i>Un document accordant le droit de pratiquer la chasse revêtu de la vignette cynégétique de l'année en cours</i></p>	X					

3. Quelle est la durée de validité d'une autorisation de détention? <i>5 ans [note UNACT : voir art. 32 de la loi : 5 ans AU MAXIMUM]</i>	X	X	X	X	X	X
4. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de le l'arme? <i>Prévenir la police et le gouverneur</i>	X	X	X	X	X	X
5. Que faut-il faire en cas de perte, destruction ou vol de le l'autorisation? <i>Prévenir la police et demander un duplicata au gouverneur</i>	X	X	X	X	X	X
6. Au terme de la validité de mon autorisation de détention, que dois-je faire pour pouvoir conserver mon arme à feu? <i>Demander le renouvellement de l'autorisation</i>	X	X	X	X	X	X
7. Quels sont les personnes qui peuvent détenir des armes à feu sans autorisation? <i>Les titulaires d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif (et les policiers)[note UNACT : aussi gardes particuliers et titulaires d'une carte UE armes à feu]</i>	X	X	X	X	X	X
8. Quels sont des mesures de sécurité pour prévenir le vol de mon arme? <i>Les conserver dans une armoire ou un coffre résistant à l'effraction, une serrure de pontet</i>	X	X	X	X	X	X
9. Qui délivre le permis de port d'arme? <i>Le gouverneur compétent pour la résidence du requérant</i>	X	X	X	X		
10. Quelle est la durée de validité d'un permis de port d'arme? <i>3 ans</i>	X	X	X	X		

<b><u>Accessoires</u></b>						
1. Citez les composantes d'une cartouche? <i>Une amorce, de la poudre, une douille, un ou des projectile(s)</i>	X	X	X	X	X	X
2. Peut-on monter une lunette de visée nocturne sur une arme de chasse? <i>Non</i>	X	X	X	X	X	X
3. Pouvez-vous équiper votre arme d'un silencieux? <i>Non</i>	X	X	X	X	X	X
4. Citez quelques pièces ou accessoires pour lesquelles il faut une autorisation distincte si elles sont achetées séparément de l'arme? <i>Canon, barillet, carcasse, culasse, glissière, organes de fermeture et de verrouillage, bascules</i>	X	X	X	X	X	X
<b><u>Légitime défense</u></b>						
Qu'entend-on par légitime défense? (peut être dit de façon vulgarisée) <i>Le contenu des articles 416-417 CP peut être reproduit de façon simplifiée.</i> <i>[note UNACT : éléments à indiquer: une menace de l'intégrité physique d'une personne (donc pas de défense légitime si l'attaque est adressée contre des biens), caractère illicite de l'attaque, nécessité de la défense, impossibilité de se protéger contre la menace que par le moyen utilisé, proportionnalité du moyen choisi pour la défense par rapport au danger de la menace. Il y a une présomption de légitime défense si l'attaque a lieu pendant la nuit (présomption réversible)]</i>	X	X	X	X	X	X

<sup>1</sup> La chasse et des activités de gestion de la faune

<sup>2</sup> Le tir sportif et récréatif

<sup>3</sup> L'exercice d'une profession représentant un risque particulier

<sup>4</sup> La défense personnelle de personnes qui courent un risque objectif et important et qui démontrent en outre que la détention d'une arme à feu diminue ce risque important dans une large mesure et peut les protéger

<sup>5</sup> L'intention de constituer une collection d'armes historiques

<sup>6</sup> La participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques.